

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION  
DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS  
DE LA CLOTURE DE LA CHASSE JUSQU'AUX DATES MENTIONNÉES  
SUR LE TABLEAU JOINT SUIVANT LES ESPÈCES**

A adresser à la Direction Départementale des territoires d'Indre-et-Loire  
Centre administratif du Cluzel – 61 avenue de Grammont – CS 74105 –  
37041 TOURS CEDEX 1

## Campagne 2020

Je soussigné (nom et prénom).....

demeurant à : .....

N° de Tél : ..... e-mail.....

agissant en qualité de :

- Propriétaire
- Fermier
- Délégué du propriétaire détenteur **du droit de destruction \***

**sollicite l'autorisation de détruire les mammifères et oiseaux susceptibles d'occasionner des dégâts suivants et m'engage à respecter les dispositions des arrêtés ministériel du 3 juillet 2019 et préfectoral du 24 juin 2019.**

**(La chasse du sanglier étant prolongée jusqu'au 31 mars 2020, aucune dérogation n'est obligatoire cette année)**

Espèces (cocher)	Commune(s)	Lieux-dits	Motivation de la demande
<input type="checkbox"/> Fouine			
<input type="checkbox"/> Martre			
<input type="checkbox"/> Renard			
<input type="checkbox"/> Corbeau freux			
<input type="checkbox"/> Étourneau Sansonnet			
<input type="checkbox"/> Corneille noire			
<input type="checkbox"/> Pigeon ramier			
<input type="checkbox"/> Pie bavarde			
<input type="checkbox"/> Bernache du Canada			

\*L'élimination des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en dehors des périodes de chasse est conditionnée par la possession du **droit de destruction** (différent du droit de chasse). **Ce droit de destruction peut être délégué, mais seulement par écrit.** En cas de non possession de ce document, il est nécessaire de se le faire établir par le détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier du territoire).

A....., le .....  
(signature)

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE ENVELOPPE TIMBREE POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

**NOTA :** La destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts peut être pratiquée tous les jours, à partir d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Tours.  
*(CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION)*

**BENEFICIAIRE :** .....  
.....  
.....

Fait à TOURS, le .....  
( signature et cachet)

**LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020  
(SUR AUTORISATION INDIVIDUELLE)**

<b>Animaux concernés</b>	<b>Périodes autorisées</b>	<b>Modalités</b>	<b>Conditions particulières</b>
			<p align="center"><b>Conditions particulières</b></p> <p><b>- Obtenir une autorisation préfectorale individuelle</b>  <b>- Pour toutes les espèces être détenteur du droit de destruction,</b>  <b>- Le bénéficiaire de la dérogation peut se faire accompagner de tireurs.</b></p>
<b>Fouine Martre</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 mars 2020	Hors des zones urbanisées, lorsque la santé ou la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées et lorsqu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
<b>Renard</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 mars 2020	Tout le département	<u>Rappel</u> : le renard peut être piégé ou déterré avec ou sans chien, toute l'année
	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 à l'ouverture générale de la chasse	Sur les terrains consacrés à l'élevage avicole	
<b>Pigeon ramier</b>	de la clôture de la chasse au pigeon ramier au 30 juin 2020 (cette période est susceptible d'être prolongée au 31 juillet 2020 dans le cadre de la campagne 2020-2021)	Tout le département	<p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et uniquement dans les cultures.</p> <p>Le tir dans les nids est interdit</p>
<b>Corbeau freux Corneille noire</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 mars 2020	Tout le département-Sans autorisation	Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 10 juin 2020	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	<p align="center"><b>Pour le Corbeau freux,</b></p> <p>le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière</p>
	Du 11 juin 2020 au 31 juillet 2020	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante	
<b>Étourneau sansonnet</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 mars 2020	Tout le département-Sans autorisation	<p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien</p> <p>Dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids interdit</p>
	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 à l'ouverture générale	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante	
<b>Bernache du Canada</b>	De la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2020	Tout le département	<p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme</p> <p>Le tir dans les nids est interdit</p>
<b>Pie bavarde</b>	De la clôture de la chasse au 31 mars 2020	Tout le département	<p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires où des actions de restauration des populations de faune sauvage sont engagées.</p> <p>Le tir dans les nids est interdit</p>
	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 -jusqu'au 10 juin 2020	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	
	Du 11 juin 2020 au 31 juillet 2020	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante	

**RAPPEL : Le ragondin et le rat musqué peuvent être détruits à tir toute l'année sans autorisation préfectorale**

**BILAN DE DESTRUCTION A TIR  
D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS 2020**

Demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
(en lettres majuscules)

Adresse : ..... C.P. Ville.....

Qualité : Propriétaire, possesseur ou fermier, ou la personne déléguée  
(*raier la mention inutile*).

Déclare avoir tiré au titre de l'autorisation qui m'a été accordée :

Espèces	Nombre d'animaux détruits par tir	Lieu (x): Commune(s)
Fouine		
Martre		
Renard		
Corbeaux freux		
Etourneau sansonnet		
Corneille noire		
Pigeon ramier		
Pie bavarde		
Bernache du Canada		

A ....., le .....  
Signature

Copie à :  
M. le Président de la Fédération des Chasseurs

**Imprimé à retourner IMPÉRATIVEMENT pour le 10 août 2020  
y compris en cas de non destruction d'animaux (indiquer 0)**

à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire  
Service de l'eau et des ressources naturelles  
61 avenue de Grammont  
CS 74105  
37041 TOURS Cedex

<b>Le non retour de ce bilan pourra entraîner l'exclusion de toute autorisation en 2021</b>
---

# DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

A joindre obligatoirement à la déclaration ou la demande d'autorisation de destruction si celle-ci est effectuée par un délégué

Je soussigné : *(prénom, nom et adresse)*.....  
.....  
.....

agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

propriétaire  fermier

titulaire du droit de destruction sur :

Communes	lieux-dits

délègue ce droit à : *(prénom, nom, adresse et téléphone)*  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

et le charge d'effectuer les déclarations ou demandes d'autorisation selon les espèces concernées.

**Date et signature du titulaire  
du droit de destruction**

**Date et signature  
du délégué**